

Une définition des « dénominateurs communs » (1957)

- « Conclusions de la réunion de la Commission nationale des écoles de formation d'éducateurs spécialisés des 25-26 mai 1957 (Lyon) ».
- Note d'Henri Michard au directeur de l'Education surveillée sur les conclusions de la Commission nationale des écoles de cadres de l'UNAR, 16 juillet 1957.

Archives Henri Michard (fonds F. Tétard)

U.N.A.R.
28, place St-Georges
PARIS 9e

CONCLUSIONS DE LA REUNION
DE LA COMMISSION NATIONALE DES ECOLES DE FORMATION
D'EDUCATEURS SPECIALISES
DES 25/26 MAI 1957 (LYON)

-:-:-:-:-:-:-:-

Les lignes qui vont suivre n'ont pas pour but de donner le compte-rendu des échanges de vues qui ont eu lieu à Lyon, mais répondant en cela à la majorité des Membres de la Commission, d'en faire rapidement le point et de dégager l'essentiel des dénominateurs communs étudiés et approuvés lors de cette réunion.

Les prises de position qui ont eu lieu vont permettre à la Commission des Accords Collectifs de Travail, qui dans ses études avait réservé jusqu'alors les questions liées à la formation du personnel, de poursuivre ses travaux.

Elles ont permis de dégager des critères à partir desquels les parties signataires pourront établir la liste des écoles susceptibles d'être agréées dans le cadre des Accords Collectifs de Travail.

+
+ +

I - STATUT DES ECOLES DE FORMATION DES ASSOCIATIONS REGIONALES

La Commission est unanime à souhaiter que dans chaque école il y ait à côté de l'organe d'Administration :

un Comité technique dans lequel devront figurer :

- outre le Directeur et des représentants du personnel de l'école : professeurs, moniteurs de stages, chefs de travaux pratiques;
- des représentants de l'Université et des Facultés : Médecine, Droit, Lettres, Sciences, un représentant des autres enseignements : Enseignement technique, 1er degré, 2ème degré, ces membres étant désignés es qualité par le Recteur;
- des représentants de l'Association régionale qui patronne l'école et des organismes employeurs;
- un représentant des professionnels (ancien élève d'une école de formation d'Educateurs).

II - CONDITIONS D'ADMISSION

- 1°) Limite d'âge : 19-35 ans (si dérogations, en faire des cas d'espèce). Aux candidats se présentant à 18 ans, même munis du Baccalauréat, il sera conseillé de s'occuper d'enfants normaux pendant 1 an.
 - 2°) Bonne santé, aptitudes physiques nécessaires.
 - 3°) Titres universitaires : Baccalauréat ou équivalent du Baccalauréat (1), sinon examen pouvant attester une culture équivalente.
- Auditeurs libres : L'accord de la Commission se fait sur le principe suivant : pas d'auditeurs libres dans les Centres de formation des Associations régionales. Toutefois, possibilité pour eux d'assister à des cours théoriques à condition qu'ils soient déjà intégrés à une structure d'enseignement (ex : Assistantes sociales, Puéricultrices, etc ...)

III - SELECTION

La Commission adopte les principes suivants, étant admis que les études dureront 3 ans :

- Stage probatoire de 3 semaines à 1 mois, comprenant obligatoirement un examen psychologique, donnant accès aux 3 ans d'études, celles-ci-organisées suivant :

(1) Diplômes admis en équivalence du Baccalauréat par l'Education Surveillée : Brevet supérieur, Capacité en Droit, Diplôme de fin d'études secondaires ou diplôme complémentaire d'études secondaires (décret du 13 décembre 1948), "Abitur" ou "Reifezeugnis" délivrés par les établissements secondaires, Diplôme d'élève breveté des Ecoles Nationales professionnelles (section : industrielle, commerciale ou sociale), Monitorat d'Enseignement ménager familial, Brevet supérieur d'études commerciales (1ère et 2ème partie), Diplôme d'Etat d'Assistant social ou d'Assistante sociale.

(Arrêté du 14 août 1956
Ministère de la Justice
J.O. du 6 septembre 1956)

formule A (1 an de pratique, 2 années d'école)

formule B (2 années d'école, 1 année de pratique)

La Commission est unanime à souhaiter que l'examen de culture générale soit imposé à tous les candidats, bacheliers et non-bacheliers, et fasse partie de l'ensemble des épreuves de sélection du stage probatoire.

A noter qu'un début de sélection sur dossier reste admis par toutes les écoles.

- La sélection proprement dite dure tout le temps des études et est faite en collaboration étroite et permanente entre les Centres de formation et les Etablissements qui reçoivent le stagiaire.
- Cas d'un candidat refusé par une école et se présentant à une autre : En l'état actuel et tant qu'il n'y a pas une harmonisation suffisante des épreuves de probation et des enseignements, la Commission estime que l'on peut laisser au candidat une deuxième chance de sélection éventuelle. Etablir entre les écoles une liaison suffisante pour que celles-ci puissent être informées de la raison du premier refus.

IV - DE L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les Membres de la Commission ont mis l'accent sur la saturation des programmes tant sur le plan théorique que pratique et voient avec satisfaction la possibilité qui leur est donnée avec le nouveau mode d'organisation de la formation des Educateurs (3 ans) d'étaler l'enseignement sur deux ans.

La Commission approuve la proposition suivante : Dans chaque école 3 formules d'enseignement pourraient être appliquées conjointement :

a) formation théorique qui se présente sous les rubriques suivantes :

- 1 - Biologie et Médecine
- 2 - Psychiatrie - Neuro-psychiatrie infantile
- 3 - Psychologie générale - Pédagogie générale - Psychogénèse - Sociologie
- 4 - Pédagogie pratique
- 5 - Droit - Assistance, Législation - Administration
- 6 - Divers.

b) cercles d'études, séminaires, etc

c) cours plus centrés sur l'étude de cas.

La Commission souhaite également que de plus en plus il soit fait appel pour l'enseignement théorique à ceux qui parmi les éducateurs ont suffisamment d'expérience et les possibilités d'en faire profiter les autres.

V - DE L'ORGANISATION DES STAGES PRATIQUES

a) Temps consacré aux stages dans l'ensemble de la scolarité :

Au cours des deux années d'école, la moitié du temps est prise par l'enseignement théorique, l'autre moitié par l'enseignement pratique.

b) Conception et but des stages :

- Stage d'information : petit stage de courte durée de quelques semaines à 2 mois ayant une valeur de prise de contact,
- Stage de formation proprement dite (supérieur à 3 mois et inférieur à 6 mois) effectué dans plusieurs établissements de type différent et, dans la mesure du possible, dans un Centre d'Observation,
- Grand stage de début, formule A ou Grand stage de fin d'études, formule B : stage de formation prolongée et d'apprentissage professionnel de plus de 6 mois dans le même établissement.

c) Terrains de stages :

La responsabilité du choix de l'établissement de stage incombe à chaque école et dans le cas de la formule A, une liaison doit être établie entre l'école et l'établissement où a lieu le grand stage de début.

d) Directives et contrôle de travail des stagiaires :

Le principe de contrôle des stages est admis par toutes les écoles.

e) Validation des stages, notation et critères de validation :

- 1°) appréciation qualitative et proposition de note par le Directeur de stage;

2°) harmonisation de ces notes par une Commission créée au sein de l'école et comportant outre les représentants de l'école, les personnes qui ont participé à la formation des stagiaires; éventuellement une interrogation complémentaire du stagiaire; quotation.

f) Conditions de passage des élèves d'une année à l'autre

formule A : fin de 1ère année : note de stage seule éliminatoire.

en 2ème et 3ème années : liberté laissée aux écoles d'éliminer le candidat, soit à partir des notes de stage, soit en additionnant note de stage et examen.

formule B : 1ère et 2ème années (Cf. 2ème et 3ème année, formule A)

formules A et B : possibilité laissée aux écoles de retarder ou de ne pas autoriser la présentation du mémoire si la note de stage est insuffisante.

VI - SANCTION DES ETUDES

La sanction des études comporte deux modes d'examen :

1°) examens proprement dits de fin de scolarité que chaque école organise à sa convenance aussi bien dans la forme que dans le temps,

2°) Mémoire qui sanctionne la fin de la formation.

+

+ +

NOTA : Ci-joint les tableaux de l'organisation des études :
formule A et formule B.

TABLEAU DE L'ORGANISATION DES ETUDES : FORMULE A

1ère année	2ème année	3ème année
	S C O L A R I T E	
	- Enseignement théorique :	
	1) Biologie et Médecine	
	2) Psychiatrie, Neuro-psychiatrie infantile	M
Stage	3) Psychologie générale, Pédagogie générale, Psychogénèse, Sociologie	E
proba-	4) Pédagogie pratique	M
toire	5) Droit, Assistance, Législation, Administration	O
de	6) Divers.	I
3 sem		R
à	- Enseignement pratique :	E
1 mois	Stages d'information :	
donnant	petits stages de courte durée de quelques semaines à 2 mois ayant une valeur de prise de contact.	
accès	Stage de formation proprement dite supérieur à 2 mois et inférieur à 6 mois effectué dans plusieurs établissements de type différent et dans la mesure du possible dans un Centre d'Observation.	
aux		
3 ans		
d'étu-		
des		

TABLEAU DE L'ORGANISATION DES ETUDES : FORMULE B

1ère année	2ème année	3ème année
S C O L A R I T E		
	- Enseignement théorique :	
Stage proba- toire de 3 sem. à 1 mois donnant accès aux 3 ans d'étu- des.	1) Biologie et Médecine	
	2) Psychiatrie, Neuro-psychiatrie infantile	- Grand stage de
	3) Psychologie générale, Pédagogie générale, Psychogénèse, Socio- logie	fin d'études
	4) Pédagogie pratique	(stage d'appren-
	5) Droit, Assistance, Législation, Administration	tissage profes-
	6) Divers.	sionnel supérieur
	- Enseignement pratique :	à 6 mois dans le
	<u>Stages d'information</u> : petits sta- ges de courte durée de quelques semaines à 2 mois ayant une valeur de prise de contact.	même établissement)
	<u>Stages de formation</u> proprement dité supérieur à 2 mois et infé- rieur à 6 mois effectué dans plu- sieurs établissements de type différent et dans le mesure du possible dans un Centre d'Obser- vation.	

U.N.A.R.
28, place St-Georges
PARIS IX^e

NOTE A L'ATTENTION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DES ECOLES DE FORMATION
D'EDUCATEURS SPECIALISES

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Rectifications à apporter au texte des conclusions de la réunion de la Commission des Ecoles de formation d'Educateurs spécialisés des 25/26 mai 1957 à Lyon :

- 1^o) En page 4, au paragraphe se rapportant au stage de formation proprement dite, au lieu de "supérieur à 3 mois et inférieur à 6 mois", lire :

"supérieur à 2 mois et inférieur à 6 mois".

Cette rectification est à reporter dans la partie correspondante des deux tableaux de l'organisation des études.

- 2^o) Au point c) de la page 4 : Terrains de stages, ajouter un second paragraphe ainsi conçu :

"Il apparaît indispensable, pour des raisons de garanties techniques, que le choix du stage par l'Ecole soit fait en liaison très étroite avec l'Association régionale".

16 Juillet 1957

D/4871

NOTE

pour Monsieur le Directeur
de l'Education Surveillée

Objet: Remarques sur les conclusions de la Commission Nationale des
Ecoles de cadres de l'U.N.A.R. (communiqué par le J^e 2^e plan
à la Direction).

I - Remarques générales

1/ De la formation de quels éducateurs s'agit-il ? Les processus
et de sélection et de formation sont différents s'il s'agit de former:

- des éducateurs de jeunes enfants d'âge scolaire ou des
éducateurs d'adolescents
- des éducateurs d'enfants (ou d'adolescents) en placement
surtout sanitaire, ou d'enfants (ou d'adolescents) carac-
tériels ou délinquants
- des éducateurs destinés à l'internat ou destinés au milieu
ouvert (club de prévention)

2/ Les programmes prévoient 3 années d'études, soit:

- 2 années "d'école"
- une année "de pratique"

En fait, la formation se décompose en:

- une année d'étude théorique

- 2 années de stages, comportant une combinaison de stages d'information et de pratique du métier (long stage de 6 mois au moins); en leur état actuel d'organisation, ces stages correspondent à une formation sur le tas, du type de celle que nous utilisions avant le concours.

L'organisation pédagogique de ces stages et leur conduite par un personnel qualifié est un des problèmes les plus importants à résoudre. Il n'est pas abordé dans l'étude.

3/ Des deux formules présentées A et B, c'est la formule B qui semble la plus adéquate - au regard du moins de notre expérience (c'est la nôtre).

II - Remarques de détail

Le processus de formation n'est pas présenté de façon suffisamment précise pour qu'on puisse procéder à une étude critique valable. Les remarques qui suivent ne sont donc peut-être pas les plus importantes.

1/ Examen préalable de culture générale

De quel niveau: Brevet élémentaire ou Baccalauréat ?

2/ Condition d'âge d'admission: n'est pas précisée.

3/ Programme de formation théorique

Pas de distinction faite entre les disciplines de base: psychologie, sociologie, et les enseignements donnés à titre d'information: psychiatrie, médecine.

Il semble qu'une importance trop grande soit donnée aux enseignements médicaux: médecine, psychiatrie, neuro-psychiatrie; il est vrai que le nombre d'heures n'est pas précisé.

Le programme de psychologie n'est pas détaillé, et c'est pourtant le plus important. Psychogénèse doit sans doute s'interpréter "Psychologie de l'enfant et de l'adolescent".

Le programme de sociologie n'est pas détaillé non plus. On ignore s'il inclut l'étude des groupes restreints (capital pour un éducateur d'internat) et des études de sociologie différentielle.

Que faut-il entendre par "pédagogie pratique" ? Pédagogie spécialisée? ou entraînement pratique aux techniques éducatives (chant, arts plastiques, etc..)

Que signifient: "assistance" - "législation" - "administration" ?

Que prévoit-on sous la rubrique "Divers" ?

.....

4/ Une orientation intéressante: la formation davantage centrée sur l'étude des cas. Mais est-ce en "école" ou au cours des stages pratiques ?

5/ Le principe du contrôle des stages est admis par la Commission. Mais par quelles autorités ?

6/ De quel type est le "mémoire" qui sanctionne la fin de la formation. Porte-t-il:

- sur un sujet de pédagogie exigeant un travail d'enquête?
- sur des études de cas ?

H. MICHARD